

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 3.574.800 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL DE DIRECTION DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre à neuf heures
le Conseil de Direction de la Société « EUREX ASSOCIES », Société par Actions Simplifiée au capital de 3.574.800 €, dont le siège est à ANNECY – 74600 – SEYNOD – 3 rue du Champ de la Vigne, s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Le registre de présence émarginé en entrée de séance fait ressortir que la totalité des membres du Conseil est présente.

En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne ARMAND, Présidente, assistée de Monsieur François TARGATO, membre du Conseil de Direction, désigné en qualité de Secrétaire.

Madame le Président rappelle que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de 235.600 € décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2024 ;
- Questions diverses.

Madame le Président donne ensuite toutes informations et renseignements nécessaires et aborde les points figurant à l'ordre du jour.

1 - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée générale du 5 décembre 2024 a décidé une augmentation du capital social de DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE SIX CENTS (235.600) € par l'émission de DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (2.356) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) €, émises au prix unitaire de 376,75 €, soit avec une prime d'émission de 276,75 € par action, à libérer lors de la souscription, en numéraire par versement d'espèces.

Ces actions nouvelles devaient être intégralement libérées lors de la souscription du nominal et de la prime d'émission.

Lors de la même délibération, l'assemblée générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des associés aux 2.356 actions nouvelles au profit de :

- Monsieur Philippe FESQUET, associé, à concurrence de 34 actions,
- Madame Sandrine JEANJACQUOT, associée, à concurrence de 13 actions,
- Madame Géraldine MADRIGAL, associée, à concurrence de 75 actions,
- Madame Florence OGIER, associée, à concurrence de 80 actions,
- Madame Christine PILLON, associée, à concurrence de 107 actions,
- La société ALFA PARTICIPATIONS, associée, à concurrence de 152 actions,
- La Société ANAGAB, associée, à concurrence de 80 actions,
- La Société ATIL CONSEIL, associée, à concurrence de 30 actions,
- La Société ARMAND EXPERTISE, associée, à concurrence de 80 actions,
- La Société AB EXPERTISE CONSEILS, associée, à concurrence de 80 actions,
- La Société CEG CONSEIL, associée, à concurrence de 80 actions,
- La Société SCG CONSEIL, associée, à concurrence de 50 actions,
- La Société SARL EURINVEST, associée, à concurrence de 160 actions,
- La société INVESTI-C, associée, à concurrence de 80 actions,
- La société FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN, associée, à concurrence de 80 actions,
- La Société R&F PARTICIPATIONS, associée, à concurrence de 160 actions,
- La Société HOLDING TOPA, associée, à concurrence de 80 actions,
- La Société KALICO, associée, à concurrence de 80 actions,
- La Société CABINET FRANCOIS TARGATO, associé, à concurrence de 60 actions,
- La Société LV PARTNERS, associée, à concurrence de 200 actions,

et de

- La société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE VBR CONSEILS (EURL au capital de 50.000 €, dont le siège social est 233 chemin du Mas des Astats – 07460 – BERRIAS-ET-CASTELJAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS sous le numéro SIREN 949.604.128), non associée, à concurrence de CINQ CENT QUINZE (515) actions nouvelles, laquelle a été agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2024 en qualité de nouvelle associée,
- La société SQF EXPERTISE (SASU au capital de 1.000 €, dont le siège social est 270 rue du Perron – 73310 - CHINDRIEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro SIREN 918.268.962, non associée, à concurrence de QUATRE-VINGTS (80) actions nouvelles, spécialement agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2024 en qualité de nouvelle associée.

Enfin, l'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au Conseil de Direction pour la réalisation de l'augmentation de capital, recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, constater la libération des actions souscrites, effectuer le dépôt des fonds reçus dans les conditions légales, apporter aux statuts les modifications corrélatives nécessaires, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2024 a notamment décidé que les souscriptions aux actions nouvelles seraient reçues au plus tard le 31 décembre 2024 inclus.

Toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci a été clos par anticipation le 23 décembre 2024.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des associés du 5 décembre 2024, le Conseil de Direction,

Au vu :

- des bulletins de souscription dûment complétés et signés par chacun des souscripteurs ci plus-haut, par lesquels ces derniers ont souscrit aux 2.356 actions nouvelles de la société à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée,

- du certificat établi en date du 23 décembre 2024 par la banque LCL CREDIT LYONNAIS – Agence Entreprises Annecy – Rue Dupanloup – 74000 – ANNECY, dépositaire des fonds, conformément à l'article L. 225-146 du code de commerce, dont un exemplaire est annexé aux présentes, attestant que les souscripteurs ont versé en numéraire sur le compte bancaire de la société ouvert dans les livres de ladite banque, les sommes correspondant au montant exigible de leur souscription à l'augmentation de capital susvisée,

Constate :

- que les DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (2.356) actions nouvelles de la société ont ainsi été intégralement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de la réalisation de l'émission des actions nouvelles et que, par suite, la période de souscription se trouve close par anticipation et que l'augmentation de capital de 235.600 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2024 susvisée est définitivement réalisée.

2 - Modification corrélative des statuts

En conséquence, le Conseil de Direction constate que la modification des articles 6 et 7 des statuts décidée par l'assemblée générale du 5 décembre 2024 est devenue définitive, lesdits articles étant désormais libellés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

20) Suivant procès-verbal en date du 5 décembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE SIX CENTS (235.600) €, pour le porter de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE HUIT CENTS (3.574.800) € à TROIS MILLIONS HUIT CENT DIX MILLE QUATRE CENTS (3.810.400) € par émission de DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (2.356), actions nouvelles de CENT (100) € de valeur nominale entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire.

Le capital social ressort ainsi fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT DIX MILLE QUATRE CENTS (3.810.400) €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT DIX MILLE QUATRE CENTS (3.810.400) €.

Il est divisé en TRENTE HUIT MILLE CENT QUATRE (38.104) actions de CENT (100) € chacune, de même catégorie, libérées en totalité de leur valeur nominale.

La société devra respecter les dispositions légales et réglementaires quant au nombre prescrit d'Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et de Commissaires aux Comptes ainsi que le pourcentage d'actions et droits de vote devant être détenu par les Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre et les Commissaires aux Comptes.

Enfin, le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

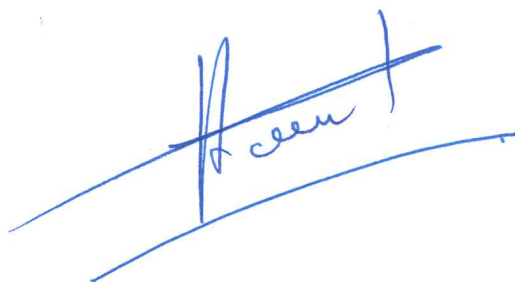
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et un membre du Conseil.

Madame Corinne ARMAND, Présidente

Monsieur François TARGATO, membre du Conseil de Direction

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME





BANQUE
DES ENTREPRISES

CERTIFICAT CONSTATANT LE VERSEMENT DE FONDS
AUGMENTATION DE CAPITAL

Je soussignée; Laurence Thubé, agissant en qualité de Gestionnaire de Clientèle au Service Clients Entreprises – LE CREDIT LYONNAIS, Direction Entreprises Auvergne Rhône Alpes, au capital de 2 037 713 591 €uros – siren 954 509 741 - siège social : 18 rue de la République 69002 LYON – siège central : 20 avenue de Paris 94811 VILLEJUIF Cédex, certifions et attestons que :

- avoir reçu la somme totale de 887.623,00 € (Huit cent quatre vingt sept mille six centvingt trois euros) au titre de la libération de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de 887.623,00€ (Huit cent quatre vingt sept mille six cent vingt trois euros) décidée le 05 décembre 2024 par l'assemblée générale extraordinaire de la société EUREX ASSOCIES.

Somme versée par les souscripteurs suivants :

<i>Nom / dénomination</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
<u>PERSONNES PHYSIQUES</u>		
• M. FESQUET Philippe _____	34	12.809,50
• Mme JEANJACQUOT Sandrine _____	13	4.897,75
• Mme MADRIGAL Géraldine _____	22	8.288,50
• Mme MADRIGAL Géraldine / G2M AUDIT _____	53	19.967,75
• Mme OGIER Florence _____	80	30.140,00
• Mme PILLON Christine _____	107	40.312,25
• SOUS-TOTAL	309	116.415,75
<u>PERSONNES MORALES</u>		
• ALFA PARTICIPATIONS _____	152	57.266,00
• ANAGAB _____	80	30.140,00
• ATIL CONSEIL _____	30	11.302,50
• ARMAND EXPERTISE _____	80	30.140,00
• AB EXPERTISE CONSEILS _____	80	30.140,00
• CEG CONSEILS _____	80	30.140,00
• SCG CONSEIL _____	50	18.837,50
• SARL EURINVEST _____	160	60.280,00
• INVESTI-C _____	80	30.140,00
• SQF EXPERTISE _____	80	30.140,00




**BANQUE
DES ENTREPRISES**

• FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN _____	80	30.140,00
• R&F PARTICIPATIONS _____	160	60.280,00
• HOLDING TOPA _____	80	30.140,00
• KALICO _____	80	30.140,00
• CABINET FRANCOIS TARGATO _____	60	22.605,00
• LV PARTNERS _____	200	75.350,00
• SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE		
• COMPTABLE VBR CONSEILS _____	515	194.026,25

• SOUS-TOTAL	2047	771.207,25 €
• TOTAL	2356	887.623,00 €

- que cette somme a été déposée au compte spécial FR10 3000 2021 3000 0007 0786 Q18 ouvert au Centre D'affaires Entreprises des alpes du Crédit Lyonnais sous l'intitulé « EUREX ASSOCIES - augmentation de capital » pour recevoir les fonds provenant de la libération des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article L225-146 du code de commerce.
Fait pour servir et valoir ce que de droit en trois exemplaires originaux
A Annecy, le vingt trois décembre deux mille vingt quatre


LE CREDIT LYONNAIS
SERVICE CLIENTS ENTREPRISES
Auvergne Rhône Alpes
18 rue de la République
69002 LYON